

SEANCE DU 27 AVRIL 2010

Présents : M. Jean-Marie DEGAUQUE, Bourgmestre-Président ; Mme Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, MM. Claude CRIQUIELION, Jean-Michel FLAMENT, Christophe FLAMENT, Echevins ; M. Marc LISON, Président du Conseil de l'Action sociale ; Mme Marie DUBRUILLE-VANDAUL, MM. Marc QUITELIER, André MASURE, Philippe MOONS, Nestor BAGUET, Eric MOLLET, Oger BRASSART, Jean-Paul RICHET, Mme Marie-Josée VANDAMME, M. Guy BIVERT, Mmes Véronique COUVREUR-DRUART, Cécile VERHEUGEN, Christine CUVELIER, MM. Jean François TRIFIN, Olivier HUYSMAN, Gilbert MATTHYS, Pascal DE HANDSCHUTTER et Pierre BASSIBEI, Conseillers ; Melle Véronique BLONDELLE, Secrétaire.

Excusée : Mme Isabelle PRIVE, Echevine

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 05', il prie d'excuser l'absence de Madame l'Echevine Isabelle PRIVE, qui a donné naissance à une petite fille, Rachel, née le vendredi 16 avril 2010.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Président prononce une suspension de séance afin de permettre à l'assemblée de recevoir des explications techniques présentées par l'Intercommunale IDETA dans le cadre du dossier d'extension du zoning Orientis et de répondre à l'interpellation d'un citoyen.

Le Conseil communal débute l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Approbation par l'autorité de tutelle du budget communal pour l'exercice 2010. Communication.

Le Conseil reçoit communication de l'approbation du budget communal pour l'exercice 2010 par le Collège du Conseil provincial du Hainaut, en date du 18 mars 2010.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, ne peut comprendre l'attitude des autorités de tutelle qui, au niveau des comptes 2008, suppriment l'engagement relatif à la dépense pour l'achat des audio-guides mais qui approuvent les comptes 2010 sans que cette suppression n'apparaisse. Il s'étonne du « considérant » mentionné dans l'acte administratif de la tutelle, il cite : « vu le caractère légal ». Pour Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, cette attitude peut révéler une erreur antérieure de la tutelle. Le Conseiller observe toutefois que le Collège a décidé de s'adjoindre les conseils d'un éminent juriste.

Quant à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, elle déclare avoir fait part à Monsieur le Ministre FURLAN de décisions des autorités de tutelle qui lui semblent incohérentes.

Il s'agissait là d'une communication.

2. Comptes 2009 des Fabriques d'église Saint-Martin de Deux-Acren et Saint-Pierre de Lessines. Avis.

Les comptes 2009 des Fabriques d'église Saint-Martin de Deux-Acren et Saint-Pierre de Lessines se clôturent respectivement par un excédent de recettes de 9.027,42 euros et 30.296,93 euros.

Le Conseil, majoritairement, émet un avis favorable sur ces documents par vingt et une voix pour et trois abstentions émises par Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin PS, Monsieur Guy BIVERT, Conseiller ENSEMBLE et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO.

3. Fixation du tarif pour les stages organisés par le service Accueil Temps Libre. Décision.

Il est proposé au Conseil de fixer le tarif qui sera applicable pour l'accueil des enfants dans le cadre de l'organisation, par le service Accueil Temps Libre, des animations extrascolaires des enfants durant les congés scolaires.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, fait état de la note de la Coordinatrice. Il s'interroge sur la hausse du tarif contraire aux suggestions de l'administration. Il est toutefois signalé que le tarif proposé reste très concurrentiel par rapport aux tarifs pratiqués dans d'autres communes. Dans un autre contexte, le Conseil est informé de ce que les attributions de Madame l'Echevine PRIVE se répartissent collégialement. Madame l'Echevin Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER ajoute que les frais d'encadrement ont été sensiblement majorés de telle sorte que, budgétairement, il y a lieu de majorer les taux.

La délibération suivante est adoptée par dix-huit voix pour et six voix contre émises par le groupe OSER :

N/ref : AK/ak/2010/20

Objet : Tarif pour les stages Accueil Temps Libre. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 3 – 7 ans durant les vacances scolaires ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activité durant les vacances scolaires sont introduites auprès du Service Accueil Temps Libre ;

Vu le souhait de l'Administration d'organiser des stages « Accueil Temps Libre » pendant les petits congés scolaires ;

Considérant que les locaux ATL à Ogy sont prêts pour accueillir des activités ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, ainsi que son Arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par dix-huit voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : De fixer comme suit le tarif dans le cadre des animations extrascolaires des enfants : pour une semaine de 5 jours à 35 euros pour le 1^{er} enfant et de 30 euros à partir du deuxième enfant, pour une semaine de 4 jours à 30 euros pour le 1^{er} enfant et de 25 euros à partir du 2^{ème} enfant.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

—
Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, quitte la séance.
—

4. Organisation de la plaine de vacances. Règlements d'ordre intérieur. Approbation. Fixation du tarif. Décision.

Le Conseil est invité à approuver les règlements d'ordre intérieur agréés par l'ONE, qui seront applicables dans le cadre de l'organisation des plaines de vacances par la Ville de Lessines, durant les mois de juillet et août, ainsi que le tarif pour l'accueil des enfants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N/ref : CB//2010/76

Objet : Organisation de plaine de vacances 2010. Règlements d'ordre intérieur. Approbation. Fixation du tarif. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant que l'état des lieux de l'accueil en dehors des heures scolaires a démontré l'absence d'activités organisées pour les 3 – 14 ans durant les vacances scolaires de juillet et août ;

Considérant que de nombreuses demandes d'organisation d'activités durant les vacances scolaires sont introduites auprès de l'Administration communale ;

Vu la déclaration d'activité pour un centre de vacances pour l'été 2010 auprès de l'ONE ;

Considérant que les locaux de l'école communale de Lessines « La Gaminerie » sont mis à disposition pour les activités ;

Vu l'article LI122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministère des Affaires et de la Fonction publique du 23 octobre 2009 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2010 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'organiser une plaine de vacances du 5 juillet 2010 au 13 août 2010 à l'école communale de Lessines « La Gaminerie ».

Article 2 : de fixer à 30 euros la semaine pour le 1^{er} enfant et 25 euros la semaine à partir du 2^{ème} enfant l'intervention due par les parents dans le cadre des activités de la plaine de vacances.

Article 3 : d'approuver les règlements d'ordre intérieur, applicables d'une part aux moniteurs et d'autre part aux utilisateurs, agréés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) comme suit :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LES MONITEURS

I OBJECTIFS :

Les objectifs des différents ateliers respectent ceux définis par le Code de qualité de l'O.N.E. Ils visent à favoriser le développement de la connaissance de soi, de la confiance en soi, de ses potentialités (créativité, assurance, autonomie, sens critique, ...) ; Les animateurs veillent à proposer des activités favorisant la vie collective harmonieuse, le jeu, l'expression, la créativité, l'éveil culturel, Grâce à des jeux de groupes adaptés à leur âge et leur potentialité, des jeux coopératifs tout en respectant le rythme de chacun.

L'ensemble des activités est abordé selon les principes de la pédagogie de projet et aux moyens de différentes techniques d'expression ludiques et créatives : graphiques, théâtrales, psychomotrices, sportives,.... Les enfants acquièrent ainsi certains outils : expression de soi, expression orale et écrite (dessin, peinture) mais aussi la répartition des tâches, le sens des responsabilités... Régulièrement, les animateurs encourageront la prise de parole et la concertation collective riche en échange d'idées, d'avis, etc...

II DIVERS

- Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool.
- Ponctualité (arrivée 10 minutes avant le début des prestations).
- Politesse envers les enfants, les parents, le personnel et toute autre personne que vous serez amenés à côtoyer.
- Respect des activités – des surveillances en fonction de l'horaire ainsi que des horaires du bus.
- Respecter et faire respecter le Règlement d'ordre intérieur de la plaine.
- Faire respecter le calme et la discipline dans les groupes.
- Empêcher les enfants de boire, manger et mettre les pieds sur les banquettes dans le bus.
- Respect des lieux qui nous accueillent (théâtre, terrains de sport, bus,...). Les moniteurs pourront être tenus responsables en cas de détérioration par défaut de vigilance.
- Dans tous les cas, le moniteur sera attentif et se fera respecter (en cas de problème s'adresser au directeur).
- Chaque groupe disposera d'une trousse de secours ainsi que d'un matériel de base dont les moniteurs sont responsables.
- Remise en ordre des locaux chaque fin de journée (ils seront inspectés tous les jours).
- Obligation de prévenir avant 8H00 en cas d'absence ou de retard.
- Chacun complètera avec la plus grande attention et dans les temps, les fardes autorisation de sortie – discipline – demande de matériel ou de déplacement avec le bus.
- Chacun recevra un listing téléphonique complet dès le début de la plaine
- Veiller aux allergies au cas par cas (allergie, médicaments, traitement,...) en prenant connaissance des dossiers des enfants dont vous êtes responsables.
- Respect des consignes de sécurité
- Interdire toute personne étrangère à pénétrer sur le domaine de la plaine
- Le téléphone n'est à utiliser que dans le cadre de la plaine et de manière professionnelle

- Le vocabulaire utilisé doit être adapté (respect, politesse, diplomatie,...)
- Le rôle du moniteur est de s'occuper des enfants, toutes réclamations des parents doivent être dirigées vers la direction
- Chaque groupe de moniteur veillera à l'organisation au quotidien (horaires, effets personnels que chaque enfant doit prévoir,...)
- Tenue obligatoire des feuilles de présence et des modalités de paiement
- Vérification et suivi des documents à fournir par les parents
- Aucun retard ni absence injustifiée ne sera toléré
- Terminer les activités à l'heure (16H00')

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A L'ADRESSE DES ENFANTS ET DE LEURS PARENTS

L'objectif principal de la plaine est d'offrir aux enfants un large éventail d'activités adaptées à leur âge. Il est logique que les parents exigent un maximum de sérieux et de sécurité de la part de la plaine qui accueille leur(s) enfant(s).

L'ensemble des activités est abordé selon les principes de la pédagogie de projet et au moyens de différentes techniques d'expression ludiques et créatives : graphiques, théâtrales, psychomotrice, sportive. Les enfants acquièrent ainsi certains outils : expression de soi, expression verbales et écrite mais aussi la répartition des tâches, le sens des responsabilités... Régulièrement les animateurs encourageront la prise de parole et la concertation collective riche en échange d'idées, d'avis, etc...

C'est pourquoi, nous nous permettons d'insister sur les points ci-après :

1. Les inscriptions se feront au préalable au Centre administratif dans le courant des mois de mai et juin, aux dates fixées par la commune. Les formulaires seront disponibles sur place ainsi que dans les écoles de l'entité de Lessines. Depuis 2009, les formulaires seront également disponibles sur le Blog de l'école communale de Bois-de-Lessines et sur le site de la ville.
2. En aucun cas, la plaine ne sera ouverte avant 7H00 ni après 18H00. Les moniteurs de surveillance ont reçu des instructions formelles à ce sujet. La garderie est gratuite, sauf en cas de débordement de l'heure maximum de 18H00, une indemnité de 15 euros par quart d'heure entamé sera exigible de suite. En cas de non respect du paiement la garderie ne sera plus accessible à l'enfant. En cas de non respect successif (3X) de l'heure maximum de 18H00', l'enfant pourrait se voir interdire l'accès à la plaine. Les activités débutent au plus tard à 9H00 et se terminent à 16H30, sauf en cas de déplacement nécessitant une rentrée plus tardive (vous serez dès lors informé par courrier au minimum un jour à l'avance).
3. Les responsables se tiendront à la disposition des parents dans les locaux de l'école communale de la Gaminerie pour toute remarque éventuelle.
4. Aucun parent ne pourra circuler dans la plaine entre 9H00 et 16H30 sauf cas exceptionnel dont le responsable sera averti le matin.
5. Les enfants qui rentrent dîner se rangeront devant la porte sous la surveillance d'un moniteur (un formulaire d'autorisation de sortie devra préalablement être rempli par un parent ou un tuteur). Il est souhaitable que les parents prennent les enfants à 12 heures précises et les ramènent entre 13H20 et 13h30 au plus tard afin de ne pas perturber la reprise des activités. Un moniteur sera présent pour les accueillir.
6. Les enfants quitteront la plaine à 16H30 sous la surveillance de leurs moniteurs. Cette mesure n'a pour unique but que de renforcer la sécurité.
7. Un horaire des activités de la semaine sera affiché à l'entrée.
8. Les enfants sont censés respecter les consignes de discipline, de sécurité ainsi que les locaux ; dans le cas contraire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seront prises.
9. La durée d'ouverture de la plaine sera déterminée d'année en année ainsi que le prix de la participation à la semaine (quel que soit le nombre de jours de fréquentation dans la semaine).
10. Les enfants venant en vélo sont priés de se munir d'un cadenas. La plaine de vacances ne peut être tenue responsable de dégradations ou vols. Les MP3 et GSM sont interdits.
11. Par temps de forte chaleur, veuillez prévoir de l'eau dans le sac des enfants

12. La tenue des enfants devra être adaptée aux activités.
13. Les parents sont responsables du comportement de leur enfant, tout comportement incorrect, perturbateur ou impoli pourra mener au renvoi définitif de l'enfant
14. Une inscription en dehors des dates fixées ne pourra s'envisager qu'en cas d'impérieuse nécessité et si la sécurité de l'enfant en dépend. La direction se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription.
15. Un remboursement partiel du paiement hebdomadaire sera possible en cas de présentation d'un certificat médical. **Attention** : ce remboursement ne sera possible que si l'enfant est absent un minimum de trois jours durant la même semaine.
16. Rappel des numéros de téléphone :

Gaminerie : 068/33.95.15
Administration communale : 068/251.522
17. Pour la section des 3-6 ans, prévoir une tenue de rechange.
18. Prévoir des vêtements que l'enfant pourra salir et adaptés selon l'activité. Par expérience, le système de nominettes sur les objets personnels des enfants est vivement conseillé. Il diminue fortement les risques de pertes des effets. Nous attirons votre attention sur le fait que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de tout objet personnel.
19. Tout dégât ou toute détérioration provoquée par négligence grave ou mauvaise volonté de l'enfant sera porté en compte des parents.
20. Le repas du midi avec sa boisson devra être apporté par l'enfant (dîner tartine, pas de plat à réchauffer).
21. Les collations sont fournies par la plaine de vacances. Les collations apportées par les enfants pourront être consommées lors des garderies

Chacun est censé connaître et appliquer ce règlement, un exemplaire sera remis à chaque enfant ; un autre sera affiché à l'entrée, près du programme de la semaine.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale f.f.

5. Acquisition de matériel d'élagage. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin de satisfaire aux exigences en matière de sécurité, le Conseil décide d'acquérir du matériel d'élagage, suivant le descriptif établi par le service technique.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, invite le Collège à veiller à l'entretien des sentiers communaux. Elle cite l'exemple du sentier reliant le village d'Ollignies à la Mouplière en passant par le cimetière d'Ollignies. Selon elle, si l'accès au cimetière est fermé, ce sentier devient inaccessible.

L'acte suivant est adopté à l'unanimité des 23 présents :

N° 2007/2010/3p-186

Objet : Acquisition de matériel d'élagage - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il est nécessaire de doter le Service des Travaux de matériel de sécurité dans le cadre de travaux d'élagage ;

Vu les descriptifs techniques et devis estimatif établis par le Service des Travaux et le Service de Prévention Interne pour l'acquisition de matériel d'élagage au montant estimé à 3.500,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 861/749-98//2010 0073 ;

Considérant que ce crédit sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le descriptif technique du marché et le devis estimatif relatifs à l'acquisition de matériel d'élagage au montant estimé à 3.500,00 € TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : La dépense sera portée à charge de l'article 861/749-98//2010 0073 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

6. Réassort des trousse de secours. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

En 2007, la Ville a procédé à l'acquisition de trousse de secours. Le Conseil est invité à approuver le devis relatif aux réassortiments de ces dernières et à l'achat de nouvelles pour certains bâtiments communaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2007/2010/3p-187

Objet : Réassort des trousse de secours présentes dans les bâtiments communaux – Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le Code sur le Bien-être au Travail (Titre II - Chapitre III - Section III : Secours immédiats et soins d'urgence aux victimes d'accident ou d'indisposition - Art. 181.) ;

Considérant que les trousse de secours présentes dans les bâtiments communaux nécessitent un réassort dont un relevé a été établi en collaboration avec le service de prévention interne;

Vu sa décision du 26 octobre 2006 par laquelle il décide de passer un marché par procédure négociée pour l'acquisition de matériel divers pour la protection du travail au montant estimé à 9.199,63 € TVA comprise;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2006 d'attribuer ce marché à la s.a. Eurodist de 1380 Lasne au montant de 5.414,27 € TVA comprise ;

Vu le devis de la société Eurodist estimant la dépense à 1.877,53 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 861/749-98//2010 0073 au budget extraordinaire de l'exercice de l'exercice en cours et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le devis relatif au "Réassort des troussees de secours présentes dans les bâtiments communaux" au montant de 1.877,53 € TVA comprise.

Art. 2 : D'attribuer le marché précité par procédure négociée sur simple facture acceptée.

Art. 3 : De porter cette dépense à charge de l'article 861/749-98//2010 0073 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

7. Acquisition de matériel pour le service parcs et plantations. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de matériel pour le service des parcs et plantations.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, s'interroge sur le vol dont aurait été victime le service communal des travaux et l'intervention de l'assureur communal. Elle regrette que cette information n'ait pas été relayée par la presse.

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, précise que l'achat de ce matériel ne porte pas exclusivement sur le remplacement du matériel volé. Par ailleurs, il assure que le vol a été déclaré à l'assureur.

La délibération suivante est adoptée par 22 voix pour et une abstention émise par Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE :

2010/3p-185

Objet : Acquisition de matériel pour le Service Parcs et Plantations. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-185 ayant pour objet "Acquisition de matériel pour le Service Parcs et Plantations", pour un montant total estimé à 15.499,94 €, TVA comprise;

Vu le descriptif technique établi par le fonctionnaire dirigeant ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article budgétaire 766/744-51/2010 0056

Considérant que la dépense relative à ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Par vingt-deux voix pour et une abstention,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-185 ayant pour objet l'acquisition de matériel pour le Service Parcs et Plantations, au montant estimé à 15.499,94 €, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense résultant de ce marché sera portée à charge de l'article budgétaire 766/744-51/2010 0056 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

—
Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, réintègre la séance.
—

8. Acquisition de vêtements de travail et de protection pour le service communal des travaux. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition de vêtements de travail et de protection pour le service communal des travaux.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, s'étonne des quantités prévues. Il cite 240 paires de lunettes, le nombre de casquettes... Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des travaux, il s'agit de reconstituer des stocks.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-179/délib/approbation-conditions

Objet : Acquisition de vêtements de travail et de protection. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 2010/3p-179 pour le marché ayant pour objet l'acquisition de vêtements de travail et de protection pour le service des travaux, pour un montant total estimé à 52.160,68 €, TVA comprise;

Vu le descriptif technique établi par le Service des Travaux ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin pour l'année 2010 ;

Considérant en conséquence que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration et que ce marché fera l'objet de commandes successives au fur et à mesure des besoins ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 à l'article budgétaire 421/749-98//2010 0023 et qu'ils seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2010/3p-179 ayant pour objet l'acquisition de vêtements de travail et de protection pour le service communal des travaux, au montant estimé de 52.160,68 €, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : La dépense de ce marché, d'un montant maximum de 30.000,00 euros, sera portée à charge de l'article budgétaire 421/749-98/ /2010 0023 du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale ff.

9. Construction d'une armoire maçonnée pour compteur électrique Place Alix du Rosoit. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé de reporter ce point au vu de l'absence de crédits prévus à la fonction budgétaire 421 et non pas 771.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, déplore que le Collège arrête un ordre du jour qui par la suite, est modifié en séance.

10. Travaux d'isolation des écoles d'Ogy et d'Ollignies. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'exécution des travaux d'isolation des écoles d'Ogy et d'Ollignies.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, souhaite savoir si le bâtiment du Pré-gardiennat est intégré au périmètre des travaux d'isolation de l'école d'Ollignies. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Echevin des Travaux, déclare que ce bâtiment est inclus dans l'ensemble des travaux faisant l'objet de subsides UREBA s'élevant à 65% des travaux.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/3p-184/délibé/approbation - conditions

Objet : Pose d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et Ollignies - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le descriptif technique établi par le Service Technique et le cahier spécial des charges N° 2010/3p-184 ainsi que l'avis de marché établis par le Service des Marchés Publics pour le marché de travaux de " Pose d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et Ollignies";

Considérant que ce marché est divisé en lots, aux montants estimés suivants :

Lots	Dénomination	Montants estimés TVAC	Articles budgétaires
Lot 1	Isolation thermique parois école d'Ogy	64.292,99 €	721/724-60//2010 0036
Lot 2	Isolation thermique parois école Ollignies	113.886,19 €	722/724-60//2010 0045
	Montant estimé TVAC	178.179,18 €	

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010 et sont financés sous forme d'emprunt et subsides sous forme d'emprunts ;

Vu la circulaire UREBA 2008/2 relative au financement alternatif des travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le courrier du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon qui accorde des subventions dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2010/3p-184 et l'avis de marché ayant pour objet la pose d'isolation thermique des parois aux écoles communales d'Ogy et d'Ollignies, aux montants estimés suivants :

Lots	Dénomination	Montants estimés TVAC	Articles budgétaires
Lot 1	Isolation thermique parois école d'Ogy	64.292,99 €	721/724-60//2010 0036
Lot 2	Isolation thermique parois école Ollignies	113.886,19 €	722/724-60//2010 0045
	Montant estimé TVAC	178.179,18 €	

Art. 2 : Le marché précité est attribué par adjudication publique.

Art. 3 : Les dépenses de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires susmentionnés du budget extraordinaire de l'exercice 2010 et seront financées par emprunt et par subsides sous forme d'emprunts supporté par le compte CRAC à raison de 20.317,50 € pour le lot 1 et 30.952,50€ pour le lot 2.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

II. Fournitures de matériel subsidié pour le service d'incendie. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à prendre en charge la dépense de 3.832,98 euros représentant la quote-part communale dans la livraison, par le Service public fédéral intérieur, de trois appareils respiratoires et un groupe électrogène pour le service d'incendie.

Par ailleurs, en date du 23 octobre 2008, le Conseil avait décidé de l'acquisition, via la Régie Provinciale Autonome de financement et de gestion des services d'incendie du Hainaut, de trois radios portables et d'un Clartone. Le matériel n'ayant pas encore été acheté par la RPA et des radios plus performantes pouvant être livrées, il est proposé au Conseil de revoir sa décision du 23 octobre 2008 en remplaçant les radios portables EADS THR 880i par trois radios portables EADS THR 880i ATEX.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, recevra le document reprenant les montants payés en vue de l'aménagement de la caserne des pompiers à la rue des 4 Fils Aymon.

Dans un autre domaine, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, rappelle sa demande de disposer d'un who is who pour les membres du personnel communal. Il suggère d'y adjoindre nom, photo et fonction.

Enfin, Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, formule à nouveau sa requête concernant l'inventaire des poteaux d'éclairage défectueux.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2010/ServFin/LD/006

1) Objet : Fourniture de matériel subsidié pour le service d'incendie. Trois appareils respiratoires et un groupe électrogène. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 4 décembre 2001, approuvant le programme d'acquisition de matériel subsidié pour le service d'incendie, telle que modifiée en séances des 18 décembre 2007 et 24 juin 2008 ;

Considérant qu'il appartient au Service public fédéral Intérieur de gérer ces acquisitions et d'en désigner les adjudicataires, et que, dès lors, l'Administration ne maîtrise pas la gestion administrative et financière de ce dossier ;

Vu le courrier du Service public fédéral Intérieur du 19 janvier 2010 relatif à la livraison de trois appareils respiratoires et d'un groupe électrogène, pour un montant de 3.832,98 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale ;

Vu que ce montant sera prélevé d'office sur le compte courant Dexia dès la livraison du matériel ;

Considérant que ces dépenses seront portées à charge de l'article 35100/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elles seront couvertes par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De prendre en charge la dépense de 3.832.98 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale dans la livraison, par le Service public fédéral Intérieur, de trois appareils respiratoires et un groupe électrogène pour le service d'incendie.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 35100/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

N° 2010/79

2) Objet : Fourniture de matériel subsidié pour le service d'incendie. Trois radios portables EADS THR 880i ATEX et un Clartone CM 9000 avec fonction Gateway. Quote-part communale. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 16 juin 2005 décidant de conclure, avec la Régie Provinciale Autonome de financement et de gestion des Services d'incendie du Hainaut (en abrégé RPA incendie), une convention de mise à disposition d'équipements de radiocommunication permettant l'accès au réseau ASTRID ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2008 décidant d'acquérir trois radios portables AEDS THR 880i et un Clartone CM 9000 avec fonction Gateway ;

Considérant que ce matériel n'a pas encore été acheté par la RPA et qu'une partie de celui-ci n'est plus d'actualité, les radios portables actuelles pouvant être utilisées en milieu explosif contrairement à celles prévues initialement ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'annuler sa décision précitée du 23 octobre 2008 et de statuer sur l'acquisition de matériel plus performant ;

Vu la proposition du Chef de service d'incendie en vue d'acquérir trois radios portables EADS THR 880i ATEX, utilisables en milieu explosif ainsi qu'un Cleartone CM 9000 avec fonction Gateway ;

Considérant que le coût d'acquisition de ce matériel peut être estimé au montant total de 9.507,76 euros, TVA comprise, dont 2.376,94 euros à charge de la commune ;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 35100/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De prendre en charge la dépense de 2.376,94 euros, TVA comprise, représentant la quote-part communale dans l'acquisition de trois radios portables EADS THR 880i ATEX, utilisables en milieu explosif ainsi qu'un Cleartone CM 9000 avec fonction Gateway.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 35100/744-51//2010 0007 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution à Madame la Receveuse communale ff.

12. Extension ou réparation de l'éclairage public. Approbation des devis. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les devis établis en vue de l'extension ou de la réparation de l'éclairage public au Chemin d'Esquimbrecq et à la rue de la Foire à Papignies.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, considère qu'il y a d'autres priorités en matière d'éclairage public. Il cite le centre-ville et la Grand'Rue. Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, rappelle sa requête formulée systématiquement. En outre, il signale la défektivité de l'éclairage du rond-point près de Gondry.

Par ailleurs, Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, évoque un problème d'éclairage public à Papignies-Wannebecq.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2010/22

1) Objet : Extension de l'éclairage public. Amélioration chemin d'Esquimbrecq, à Lessines. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité en pleine nuit des usagers de la voirie au niveau du bâtiment sis à 7860 Lessines, chemin d'Esquimbrecq, n° 7g, il est nécessaire de poser une nouvelle armature SOHP 50 W et d'étendre le réseau ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 400 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° 82.326 établi par l'I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose d'une nouvelle armature SOHP 50 W, au niveau de l'immeuble sis chemin d'Esquimbrecq, n° 7g, à 7860 Lessines, au montant estimé à 400 euros, TVA comprise.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

N° 2010/21

2) Objet : Extension de l'éclairage public. Amélioration rue de la Foire à 7861 Papignies. Approbation du devis. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité en pleine nuit des usagers de la voirie au niveau du bâtiment sis à 7861 Papignies, rue de la Foire, n° 43, il est nécessaire de poser une nouvelle armature SOHP 50 W et d'étendre le réseau ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et plus particulièrement l'article 17, § 2, 3°, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu le devis établi par l'Intercommunale IEH en vue de l'exécution de ces travaux d'extension de l'éclairage public, au montant total estimé à 600 euros, TVA comprise ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° 82.305 établi par l'I.E.H. en vue de la fourniture et de la pose d'une nouvelle armature SOHP 50 W, au niveau de l'immeuble sis rue de la Foire, n° 43, à 7861 Papignies, au montant estimé à 600 euros, TVA comprise.

Art. 2 : D'imputer cette dépense à charge de l'article 426/732-60//2010 0028 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

13. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses suivantes :

- 1) Deuxième tranche de capital souscrit au profit d'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/ServFin/LD/019

Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage rue des Moulins. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue des Moulins (dossier n° 55023/01/G011 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2004 ;

Vu sa décision du 7 août 2008 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 456.425,18 € hors TVA, souscrit 7.668 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 191.698,58 € arrondis à 191.700,00 €, et en fixe le mode de libération ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 9.600,00 € pour l'année 2010;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-5//2010 0075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale et arrêtés d'exécution qui en découlent.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De libérer la deuxième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage de la rue des Moulins, à concurrence de 9.600,00 €.

Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2010 0125 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Receveuse communale ff.

2) Décompte final des travaux de réparation de dalles en béton à Bois-de-Lessines et Ollignies.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010 – 3P 27

Objet : Réparation de dalles en béton à Bois-de-Lessines et Ollignies. Décompte. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 24 juin 2008 approuvant le cahier spécial des charges portant les références N° 2008/027/LEEGUY/42100/735-60/-811.111.2, relatif au marché de réparation de dalles en béton à Bois-de-Lessines et Ollignies, pour un montant estimé à 47.388,44 euros, TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2008 de désigner la SA Colas Belgium - Agence Jouret à 7860 Lessines, en qualité d'adjudicataire pour ces travaux au montant de 44.820,09 euros, TVA comprise ;

Vu le décompte final y relatif approuvé par le Collège communal en sa séance du 25 mai 2009 au montant 48.921,08 € TVA comprise, engendrant ainsi un supplément de 4.100,99 € TVA comprise;

Vu le rapport du service des travaux du 15 mai 2009 justifiant les quantités supplémentaires et les en moins dans le cadre de ces travaux;

Considérant que le dépassement peut être porté à charge de l'article 42100/735-60/2008/2008 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services ainsi que les arrêtés royaux y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

AL'UNANIMITE,

DECIDE :

- Art. 1 : D'approuver le décompte final des travaux de réparation de dalles en béton à Bois-de-Lessines et Ollignies, au montant de 48.921,08 €, TVA comprise.
- Art. 2 : De porter le supplément de 4.100,99 € engendré par ce décompte à charge de l'article 42100/735-60/2008/2008 0004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de le financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
- Art. 3 : De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

3) Cinquième tranche de capital souscrit au profit d'IPALLE dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des chemins d'Ath, du Comte d'Egmont et du boulevard Branquart.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/ServFin/LD/018

Objet : Libération d'une tranche de capital de l'organisme d'épuration Ipalle – Egouttage chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart. Voies et moyens. Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé chemin d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart (dossier n° 2002-2 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 55023/02 du 1^{er} avril 2004 ainsi que son avenant 1 du 2 avril 2009 ;

Vu sa décision du 30 mai 2006 par laquelle il approuve le décompte final des travaux susvisés au montant de 166.673,64 €, souscrit 2.800 parts de l'Ipalle de la catégorie F de 25 € chacune correspondant à sa quote-part financière, soit 70.002,93 € arrondis à 70.000 €, et en fixe le mode de libération ;

Considérant que la libération du capital souscrit s'effectue annuellement à raison de 1/20^e de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit 3.500 € pour l'année 2010;

Considérant que cette dépense sera portée à charge de l'article 87700/812-51//2010 0075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale et arrêtés d'exécution qui en découlent.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 : De libérer la cinquième tranche de capital souscrit par notre ville au profit de l'Ipalle dans le cadre du financement des travaux d'égouttage des chemins d'Ath, chemin du Comte d'Egmont et boulevard Branquart, à concurrence de 3.500,00 €.
- Art. 2 : De porter cette dépense à charge de l'article 87700/812-51//2010 0075 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera annexée au mandat de paiement qui sera transmis à Madame la Releveuse communale ff.

4) **Subside extraordinaire au maître d'ouvrage des travaux de restauration et de remplacement des menuiseries extérieures de l'ancien presbytère de Ghoy.**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° Serv. Fin./LD/2010 014

Objet : Octroi d'un subside extraordinaire pour l'ancien presbytère sis Place de Ghoy 16 – monument classé – restauration et remplacement des menuiseries extérieures. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'ancien presbytère sis 16 Place de Ghoy à 7863 Ghoy, classé comme monument par arrêté ministériel du 29 avril 1992, doit faire l'objet de travaux de restauration et de remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimé à 24.013,60 € hTVA, totalement subsidiable par la Région wallonne à raison de 60%;

Considérant que le maître d'ouvrage est Monsieur Laurent TRIFFIN, Place de Ghoy 16 à 7863 Ghoy et que l'auteur de projet est Monsieur Jean-Marc WELLENS, chemin de Papignies 21 à 7800 Ath;

Considérant qu'il a été procédé à un marché par procédure négociée;

Vu l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine par lequel il incombe à la ville de Lessines d'intervenir dans le coût des travaux susmentionnés;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2008 d'intervenir dans le coût des travaux à raison de 1 %;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2008 de promesse ferme de subside pour la restauration de cet édifice public fixant l'intervention financière de la Région wallonne à 18.142,32 € ;

Considérant que l'intervention de la ville de Lessines dans ces travaux, ainsi que dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte peut être estimé à 302,37 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, à l'article 77300/522-51//2009 0020 et qu'ils sont financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant estimé à 302,37 € au maître d'ouvrage des travaux de restauration et remplacement des menuiseries extérieures de l'ancien presbytère sis Place de Ghoy 16 – monument classé ;

Art. 2 : de liquider ce subside sur base des dépenses réelles du maître d'ouvrage, après remise du dossier complet à la ville de Lessines, au fur et à mesure de l'avancement des travaux;

Art. 3 : de porter cette dépense à charge de l'article 77300/522-51//2009 0020 du budget extraordinaire de l'année en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale ff.

5) Note d'honoraires due à l'auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/24

Objet : Travaux d'amélioration de la rue Remincourt - Phase II – Paiement d'une note d'honoraires à l'auteur de projet – Voies et Moyens – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 28 mars 2001 par laquelle il décide de conclure une convention d'honoraires portant sur l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines et choisit la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10 avril 2001 qui désigne l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes en tant qu'auteur de projet chargé de l'étude de l'égouttage pour la collecte des eaux usées vers la station d'épuration de Lessines ;

Vu le contrat d'honoraires conclu avec l'auteur de projet en date du 27 avril 2001 en application du cahier spécial des charges régissant le marché de services ;

Vue la décision du Collège Echevinal du 1^{er} juillet 2003 qui charge l'intercommunale IPALLE de l'étude des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren ;

Vu sa délibération du 15 février 2010 d'approuver les cahier spécial des charges, plans, devis estimatif et avis de marché des travaux d'amélioration de la rue Remincourt – Phase II au montant estimé à 674.998,50 €, TVA comprise, et de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Considérant qu'en application des articles 5 et 6 du contrat précité, l'auteur de projet est en droit de prétendre au paiement d'une note d'honoraires s'élevant à 27.899,79 € TVA comprise, pour l'approbation du dossier « Projet » par le Conseil communal ;

Considérant que cette dépense sera imputée à charge de l'article 42109/731-60/2001//2009 0143 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : La dépense résultant du paiement d'une note d'honoraires à l'intercommunale IPALLE, chemin de l'Eau Vive à 7503 Froyennes, auteur de projet chargé de l'étude des travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Remincourt à Deux-Acren, d'un montant de 27.899,79 € TVA comprise, sera imputée à charge de l'article 42109/731-60/2001//2009 0143 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : de joindre la présente décision au dossier complet qui sera transmis à Madame la Receveuse communale ff.

6) Crédits supplémentaires nécessaires au paiement du solde de l'état d'avancement n° 1 final (décompte) des travaux de renouvellement des toitures du bâtiment ATL.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2010/25 3p-88

Objet : Travaux de renouvellement des toitures et zingueries du bâtiment ATL. Décompte final – Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tels que modifié, notamment les articles L1222-3 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, tels que modifiée, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, tels que modifié, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tels que modifié, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 juin 2009 approuvant le cahier des charges ayant pour référence le 2009/3p-88/maxtour/-2.073.515.1 relatif aux travaux de renouvellement des toitures et zingueries bâtiment accueil temps libre (A.T.L.) au montant estimé de 42.478,09 €, TVA comprise, et choisissant comme mode de passation la procédure négociée sans publicité ;

Vu la décision du Collège communal du 3 août 2009 de désigner la Firme Favier, de 7740 Pecq, en tant qu'adjudicataire pour le marché de travaux de renouvellement des toitures du bâtiment ATL, pour le montant d'offre contrôlé de 38.265,84 €, TVA comprise, et d'engager cette dépense à charge de l'article 835/724-60/2009 0125 du budget extraordinaire 2009 où elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2010 d'approuver l'état d'avancement n° 1 final (décompte) introduit par la Société adjudicataire au montant de 40.401,72 €, TVA comprise ;

Considérant que des crédits complémentaires ont été inscrits à l'article 835/724-60/2009/2009 0125 du budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les lois et arrêtés y relatifs ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'imputer les crédits supplémentaires nécessaires au paiement du solde de l'état d'avancement n° 1 final (décompte) des travaux de renouvellement des toitures du bâtiment ATL présenté par la Firme Favier, Rue Albert Mille 19 à 7740 Pecq, d'un montant de 2.135,88 €, à charge de l'article 835/724-60/2009/2009 0125 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à Madame la Releveuse communale ff.

14. Récupération de factures impayées. Demande d'autorisation d'ester en justice. Décision.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Collège d'ester en justice en vue de récupérer diverses créances impayées.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Quel est le but recherché par cette décision lorsqu'on sait que la commune –c'est-à-dire l'argent des citoyens- va être gaspillé dans des démarches administrativo-juridiques qui n'aboutiront pas à la récupération de très petites sommes dues par des personnes qui, pour la plupart, sont insolvables.

Et vous le savez bien puisque de nombreux dossiers sont connus du CPAS. Or le président du CPAS fait partie du collège qui prend cette décision.

ECOLO ne cautionne pas cette façon d'agir. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, invite le Collège à examiner la légalité des procédures de récupération des montants relatifs aux factures pour les transports en ambulance sachant qu'après un délai de deux ans, les mutualités ne peuvent plus rembourser ces frais.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER, Echevine des Finances, rappelle la différence entre les modes de récupération des taxes et des redevances. Pour elle, les services examinent les chances de récupération avant d'entamer des procédures susceptibles d'être plus onéreuses que le montant même à récupérer.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, quitte la séance.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2010/17

Objet : Récupération de factures impayées - Demande d'autorisation d'ester en justice - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2242 et suivants du Code Civil ;

Considérant que diverses créances en matière de participations financières des parents pour le préguardiennat, transports en ambulance, sanctions administratives, interventions du service des travaux, interventions du service incendie restent impayées ;

Attendu que la Receveuse communale ff a accompli toutes les procédures requises pour tenter de récupérer celles-ci ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la prescription par une action judiciaire ;

Attendu que les montants des créances sont de la compétence de la Justice de Paix ;

Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : d'autoriser le Collège Communal d'ester en Justice de Paix en vue de récupérer les créances impayées relatives à l'intervention parentale pour le préguardiennat, aux transports en ambulance, sanctions administratives, interventions du service des travaux, interventions du service incendie.

Art 2 : d'imputer les dépenses y relatives sur l'article budgétaire 040/123-15 du budget ordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale ff.

15. Octroi d'un subside à l'ASBL « Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » et à l'ASBL « Les Tritons ». Décision.

Le Conseil est invité à décider de l'octroi du subside prévu au budget communal, à l'ASBL « Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » et à l'ASBL « Les Tritons ».

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, réintègre la séance.

Sur proposition de Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, le Conseil examine les points successivement.

a) **le subside à l'ASBL « Coupole sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles ».**

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Depuis sa création, l'asbl « Coupole sportive » pose problème.

Dans le dossier, je vois que, même le bourgmestre de Flobecq ff, n'est pas d'accord avec sa gestion. Le budget 2010 n'a été voté qu'à 7 voix contre 5 « non ».

Tant ECOLO encourage la coopération entre communes pour le développement du sport, tant il s'oppose aux pratiques de gestions pas très claires et non transparentes.

Je voterai donc contre le subsidie. »

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, épingle des erreurs dans les procès-verbaux établis par les organes de l'ASBL. Il ne s'agit pas du budget prévisionnel 2009, mais 2010. Il ne s'agit pas des comptes 2010 mais 2009. En outre, il considère que les documents budgétaires sont faux dans la mesure où ils reprenaient auparavant des liquidités bancaires qui aujourd'hui ne sont plus intégrées.

Monsieur Philippe MOONS, conseiller OSER, rappelle à nouveau sa demande de disposer des listes des administrateurs, des membres et des procès-verbaux de cette ASBL.

La délibération suivante est adoptée par quatorze voix pour et dix voix contre des groupes OSER, LIBRE et ECOLO :

N° 2010/sf/20

Objet : Octroi d'un subsidie à l'ASBL «Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » pour l'année 2010. **Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles du 31 mars 2010 sollicitant l'octroi d'un subsidie pour l'exercice 2010 d'un montant de 10.000,00 euros ;

Vu la convention signée le 14 juin 2005 entre les communes de Ellezelles, Flobecq et Lessines et l'ASBL susdite en vue de gérer des infrastructures sportives communales mises à disposition de l'association ;

Attendu qu'un crédit de 10.000,00 euros a été inscrit à l'article 76405/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de subventionner l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles ;

Considérant que les statuts de l'association, publiés au Moniteur Belge du 14 janvier 2008, fixent ses buts sociaux de la façon suivante :

- ↳ gérer les infrastructures sportives dépendant des communes de Flobecq, Ellezelles et Lessines dans un souci de complémentarité,
- ↳ promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes et sans discrimination,
- ↳ établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population,
- ↳ de constituer un conseil des utilisateurs locaux, ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de son programme d'activité ;

Vu les comptes 2009 de l'ASBL dûment approuvés par son Assemblée Générale du 10 mars 2010 et son rapport d'activités de l'année 2009;

Considérant qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subsidie octroyé par la ville de Lessines en 2009 aux fins en vue desquelles il lui a été accordé ;

Considérant qu'elle a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu, vu le montant du subsidie, de transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle dans les quinze jours de son adoption, conformément à l'article L3122-2, 5° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le projet de budget pour l'année 2010 de l'ASBL «Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles » ;

Considérant qu'il convient d'octroyer à cette ASBL, pour l'exercice 2010, un subsidie de 10.000,00€, afin de l'aider à concrétiser ses buts;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par quatorze voix pour et dix voix contre,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'octroyer à l'ASBL Coupole Sportive Lessines-Flobecq-Ellezelles un subside de 10.000,00 euros pour l'exercice 2010 afin de permettre la gestion des infrastructures sportives couvertes et non couvertes que la ville de Lessines a mis à sa disposition en exécution des missions déterminées dans la convention du 14 juin 2005.
- Art. 2 :** de lui prescrire le respect des obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 3 :** d'affecter la dépense y afférente à l'article budgétaire 76405/332-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 4 :** de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale ff.

b) le subside à l'ASBL les Tritons.

Le Conseil observe ici qu'il ne s'agit pas de verser un subside complémentaire à l'ASBL mais de percevoir quelque 1900 euros de l'ASBL conformément à la convention unissant la Ville et l'ASBL. L'ASBL restitue un trop perçu de subsides.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Depuis de nombreuses années, ECOLO dénonce la gestion irresponsable, voire actuellement illégale de l'asbl « les Tritons ». Le Bourgmestre, président de cette asbl nous a menti en promettant chaque année depuis 4 ans que le cahier des charges pour le renouvellement de la gestion technique de la piscine allait être fait. L'asbl a tiré sur la ficelle au maximum (en renouvelant le contrat année par année depuis 3 ans). On arrive maintenant au bout de l'échéance. Et le cahier des charges n'est toujours pas fait.

Les responsables de l'asbl, ou plutôt les irresponsables de l'asbl, prétendent pouvoir prolonger le contrat de la firme actuelle de mois en mois. Cela s'appelle contourner la loi sur les marchés publics.

ECOLO s'y oppose. »

Pour Monsieur le Président, un nouveau cahier des charges sera présenté par des techniciens lors d'un prochain Conseil d'administration. Il assure l'assemblée que les délais seront respectés. La date limite est fixée au 30 juin 2010. Si la procédure de renouvellement du marché ne peut aboutir d'ici là, on envisagera un appel d'offres mois par mois, dans le respect de la légalité. Il considère que la reconduction d'année en année du marché initial avait pour but d'éviter des surcoûts car les prix auraient explosés. Madame Cécile VERHEUGEN estime que ce marché aurait dû être relancé depuis le mois de décembre.

La délibération suivante est adoptée par vingt voix pour et quatre abstentions des groupes LIBRE & ECOLO :

N° 2010/sf/21

Objet : ASBL «Les Tritons» - Approbation du compte d'exploitation 2009 - Récupération de l'excédent versé. - Octroi d'un subside pour l'année 2010. Décisions.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 09 juin 1972 par laquelle il a approuvé le texte de la convention à conclure avec l'ASBL « Les Tritons » en vue de lui confier la gestion du Bassin de Natation couvert de la Ville de Lessines à l'exécution de laquelle Monsieur le Gouverneur provincial ne s'est pas opposé le 3 août 1972 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Les Tritons » ;

Vu sa délibération du 1er juillet 1994 autorisée à sortir ses effets le 01 septembre 1994 par la Députation permanente, par laquelle il modifie le texte des articles 13 §3 et §6 de la convention susdite;

Considérant qu'en vertu des articles 4 et 6 de cette convention, la Ville de Lessines prend en charge, dans la limite des crédits approuvés, toutes les réparations nécessaires autres que locatives telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et les lois et règlements en vigueur, ainsi que les charges d'assurance contre tous risques ;

Attendu que cette manière d'agir équivaut à l'octroi à l'ASBL d'une subvention indirecte qu'il convient d'identifier sur le plan budgétaire en les imputant en dépenses de fonctionnement au budget communal distinctement des dépenses communales propres et sous un libellé qui permet leur identification ;

Attendu que l'article 13 de la convention susdite prévoit l'octroi d'un subside annuel équivalent au déficit d'exploitation éventuel de l'ASBL, versé mensuellement par un forfait égal au douzième du crédit budgétaire inscrit, le dernier douzième, représentant le solde, n'étant versé qu'après approbation du compte annuel d'exploitation au prorata du montant du déficit réellement enregistré ;

Vu ses décisions du 29 décembre 2009 par lesquelles il décide d'octroyer, à l'ASBL « Les Tritons » pour l'exercice 2009, un subside indirect de maximum 17.935,00 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines toutes les réparations nécessaires autres que locatives telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et les lois et règlements en vigueur, ainsi que les charges d'assurance contre tous risques de la piscine communale, de porter ces dépenses, en fonction de leur nature à charge des articles 764/124-48, 764/125-02, 764/125-06, 764/125-08; du budget ordinaire de l'exercice en cours et d'octroyer, à l'ASBL « Les Tritons » pour l'exercice 2009, un subside de 349.700,00 euros, maximum, afin de lui permettre la gestion du Bassin de Natation couvert de la Ville de Lessines et de porter cette dépense à charge de l'article 764/332-03 du budget ordinaire ;

Considérant que l'octroi des subsides est tributaire de l'application des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter l'association à introduire, pour l'exercice 2009, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 mars 2010 de l'ASBL « Les Tritons » qui a approuvé les comptes 2009;

Vu les comptes et bilans de 2009 présentés par l'ASBL ainsi que son budget 2010 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents que l'association a utilisé le subside lui accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Attendu que l'ASBL « les Tritons » a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant total de 320.558,33 euros, perçu comme subvention communale 2009 par l'ASBL « Les Tritons », est supérieur au déficit réel de 2009, il y a lieu de récupérer auprès de l'association, le trop versé de 2.718,22 euros ;

Vu, pour l'exercice 2010, les crédits budgétaires inscrits aux articles 764/123-02 pour un montant de 250,00 euros, 764/124-48 pour un montant de 1.000,00 euros, 764/125-02 pour un montant de 2.500,00 euros, 764/125-06 pour un montant de 3.000 euros, 764/125-08 pour un montant de 1.190,0 euros ;

Considérant qu'un crédit de 364.500,00 euros a été inscrit à l'article 764/332-03 du budget ordinaire 2010 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique du 14 février 2008 relative à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par vingt voix pour et quatre abstentions,

DECIDE :

Art. 1: d'approuver le compte d'exploitation de l'ASBL « Les Tritons » pour l'exercice 2009.

Art 2: d'inviter l'ASBL à rembourser les 2.718,22 euros de trop perçu sur le subside communal 2009.

Art. 3: d'octroyer, à l'ASBL « Les Tritons » pour l'exercice 2010, un subside indirect de maximum 7.940,00 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines toutes les réparations nécessaires autres que locatives telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du code civil et les lois et règlements en vigueur, ainsi que les charges d'assurance contre tous risques de la piscine communale ;

Art. 4: de porter ces dépenses, en fonction de leur nature à charge des articles 764/123-02, 764/124-48, 764/125-02, 764/125-06, 764/125-08; du budget ordinaire de l'exercice en cours.

- Art. 5 : d'octroyer, à l'ASBL « Les Tritons » pour l'exercice 2010, un subside de 364.500 euros maximum, afin de lui permettre la gestion du Bassin de Natation couvert de la Ville de Lessines.
- Art. 6 : de porter cette dépense à charge de l'article 764/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 7 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter l'association à introduire, pour l'exercice 2010, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.
- Art. 8 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ainsi qu'à Madame la Receveuse communale ff.

16. TMVW. Modification des statuts. Approbation.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la modification des statuts de l'intercommunale TMVW.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2010/78

Objet : T.M.V.W. Modification des statuts. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions de la loi du 22 décembre 1986 concernant les intercommunales et en particulier l'article 9, alinéa 2 de celle-ci ;

Attendu que la Ville est affiliée en qualité d'associée à la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Watervoorziening ou TMVW ;

Vu le projet de modification des statuts transmis par la TMVW à la Ville par courrier du 17 mars 2010 ;

Vu les motivations du Conseil d'administration de la TMVW au sujet de cette modification de statuts ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la proposition de modification des statuts présentée par la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Watervoorziening, en abrégé TMVW.

Art. 2 : De charger son représentant d'approuver ces modifications à l'Assemblée générale qui en décidera.

Art. 3 : D'adresser une copie de la présente décision à la TMVW, ainsi qu'à Madame la Receveuse communale ff.

17. Demande de reconnaissance et d'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis ».

En application des dispositions du décret du Parlement wallon du 11 mars 2004, il appartient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande de reconnaissance et d'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis ».

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER intervient comme suit :

« Bien qu'ayant dans mes attributions l'aménagement du territoire et le développement local, j'ai été tenue à l'écart de ce dossier et je n'ai jamais participé aux négociations qui ont mené à l'élaboration du projet de parc logistique « Orientis ». C'est en effet notre Bourgmestre qui fait partie du comité d'accompagnement et le Collège communal n'a pas été amené à discuter des compensations consécutives aux modifications du plan de secteur.

Mariée sous le régime de la séparation de biens, je déclare formellement ne posséder aucun droit d'ingérence dans le patrimoine de mon mari.

Je tiens à faire remarquer que dans ce dossier, c'est le Gouvernement wallon et non l'autorité communale qui arrête les décisions.

C'est m'accorder beaucoup de pouvoir que de penser que j'ai pu influencer une quelconque décision du Gouvernement wallon, alors que le MR ne fait pas partie de la majorité à la Région wallonne !

La campagne menée par Monsieur MASURE ne vise qu'à désinformer la population et n'a d'autres buts que de tenter de me discréditer personnellement :

- le retrait de la ZACC le long de la chaussée de Grammont ne concerne pas seulement mon mari et sa famille mais également d'autres propriétaires qui ne verront pas la valeur de leurs biens diminuée. La suppression de celle-ci ne préjudicie aucun de nos concitoyens ; de plus, elle entraîne des compensations alternatives parmi lesquelles la desserte par bus du pôle « Orientis » depuis la gare de Lessines,
- en ce qui concerne la ZACC délimitée par la rue de l'Armistice, elle préjudicie mon mari et les membres de sa famille au même titre que les autres propriétaires concernés.

Face à toute cette polémique, j'informe donc très clairement la population lessinoise que je n'ai participé à aucune réunion, discussion ou négociation quelconque à propos de terrains qui font l'objet de compensations industrielles pour l'implantation du Colruyt.

De même, je ne participerai à aucune discussion ni décision concernant le sujet, ni ce soir ni ultérieurement, et ceci au titre de ma réserve comme le prévoit d'ailleurs la loi, conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. »

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER quitte la séance sitôt après son intervention.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, constate qu'en 2008, Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER n'avait pas adopté la même attitude et n'avait pas quitté la séance. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles désormais elle refuse le débat démocratique. Il fait état de son propos déjà tenu lors de la séance passée. Il évoque une note d'IDETA datée de décembre 2008 mentionnant 14 ha de zones de compensation. Il s'interroge sur les motifs qui ont abouti en février 2009 à la suppression de près de 5 ha. Selon lui, il y a un faisceau d'éléments susceptibles d'éveiller la suspicion. Il ne peut comprendre comment le Gouvernement wallon change subitement de terrains de compensation. Il observe que les terrains au chemin Berquet à Deux-Acren n'étaient pas équipés et auraient logiquement pu être intégrés dans les zones de compensation. Il regrette les pertes financières lourdes qui devraient être supportées par les citoyens.

Par ailleurs, au niveau de la procédure, Monsieur André MASURE donne lecture du paragraphe 1^{er} de l'article 43 du CWATUP. Il considère que l'étude d'incidences aurait dû être jointe à l'examen du Conseil. Il dénonce une faute de procédure, car selon lui, les procédures d'enquêtes publiques auraient dû être entamées simultanément. Il considère que le Conseil communal est amené à se prononcer sur une question accessoire alors que l'étude d'incidences est essentielle. La procédure suivie par IDETA ne serait pas correcte dans la mesure où ici, dans le cas d'espèce, il y a une modification du plan de secteur qui est prévue. Il cite le décret du 30 avril 2009.

Il est répondu que la CWEDD a reprécisé la procédure lors de la réunion de la CCCATM. Le Conseil sera invité ultérieurement à débattre de l'étude d'incidences pour le 9 juin.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, intervient en son nom personnel. Elle ne peut admettre que l'on ne propose pas aux particuliers qui le souhaiteraient l'expropriation de leur habitation qui, dans ce projet, deviendrait encerclée dans le zoning.

Monsieur André MASURE déclare que le groupe LIBRE maintient son vote contre émis en 2008. Il remarque que l'on omet de parler des 1000 emplois prévus qui se réduiraient aujourd'hui à une centaine. Il dénonce les erreurs de l'étude d'incidences notamment l'inscription en zone inondable de terrains situés sur une butte. Il ne comprend pas pourquoi ces aménagements ne sont pas prévus de l'autre côté de l'A8, soit vers Ghislenghien où un château d'eau est déjà construit. Il s'étonne que le projet Ghislenghien IV s'établisse sur Ollignies. Il craint que Lessines n'ait à supporter que les désagréments de pareils investissements.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, souhaite connaître les déclarations des groupes PS et Ensemble. Il remarque que la majorité ne formule aucune intervention.

Il déclare ce qui suit :

« Dans un contexte économique aussi critique, il serait inopportun de s'opposer à la création d'emplois. Il en va de l'avenir de nos jeunes et de toute une région.

Cependant, le groupe OSER ne peut accepter que l'on sacrifie une telle surface de bonnes terres agricoles alors qu'il y a quelques années, d'autres opportunités s'étaient fait jour sur des terres de moins bonne qualité. A ce moment précis, des investisseurs se pressaient aux portes de notre cité. L'agrandissement du zoning ouest (sur de moins bonnes terres) et un nouveau situé à Deux-Acren nous avait été refusé au nom du SDER, confinant Lessines au rang d'un développement touristique et refusant de voir que l'entité avait réellement un caractère industriel. Dans le même temps, cette « manne » a été dirigée vers des zones non industrielles comme Enghien (dont le zoning reste 10 ans plus tard désespérément vide) et vers Leuze (un zoning de l'Europe créé de toute pièce en plein cœur agricole) tandis que l'on confortait encore le zoning d'Ath.

Tout à coup, Lessines se révèle à nouveau comme une cité à caractère économique (ce qu'elle n'a jamais cessé d'être avec ses carrières et ses entreprises comme Baxter, 1^{er} employeur en Wallonie Picarde). Qu'est-ce qui a fondamentalement changé? Non une évolution... mais une demande de stockage et de transport d'une surface commerciale (curieusement une des rares enseignes à être absente du paysage commercial de notre entité). Pour étouffer cette demande et tenter de justifier la localisation de celle-ci, on réalise une plus grande emprise de cette zone d'activité économique.

Que reste-t-il aux riverains comme possibilité de se défendre : demander à rester en zone d'habitat (mais perdre une partie importante de la valeur de leurs biens) ou bien admettre d'être en zone industrielle et négocier un éventuel rachat au cours des années qui viennent mais à quel prix?

A tout le moins, le groupe OSER exige qu'il soit proposé aux riverains une expropriation correcte de leurs biens ; il serait inconvenant de les laisser ainsi complètement encerclés par une zone d'activités économiques.

Le groupe OSER exige aussi que la réalisation de l'accès de Lessines à la E 429 inscrit depuis plus de 20 ans au plan de secteur soit réalisé avant l'ouverture du futur zoning d'Ollignies.

Enfin, le groupe OSER demande qu'une liaison de bus correcte soit établie entre la gare de Lessines et les deux zonings, celui d'Ollignies et celui de Ghislenghien, non pas aux heures de pointe mais surtout pour les travailleurs à pause. On sait que de grosses entreprises y étant implantées travaillent en différentes équipes de jour et de nuit. Pour un jeune qui débute, il est impossible de rejoindre son lieu de travail s'il ne possède pas un véhicule personnel. »

Monsieur le Président signale que les liaisons en bus sont actuellement prévues dans les compensations. Monsieur Oger BRASSART suggère néanmoins que ces bus roulent dans les périodes de changement de pauses et pas seulement lors des heures scolaires.

Pour Monsieur le Président, les zones d'habitat doivent être maintenues.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Ce projet a un impact majeur non seulement sur le village d'Ollignies mais aussi sur toute la commune de Lessines.

On aurait pu s'attendre à ce que, vu l'importance de ce dossier, nos responsables communaux informent correctement et honnêtement leurs concitoyens. Qu'ils réfléchissent avec eux sur l'ensemble du développement économique de la commune : il y a encore d'autres gros projets en préparation... On aurait pu s'attendre à ce qu'ils soient au côté des citoyens qui subiront une dégradation irrémédiable de leur cadre de vie. On aurait pu s'attendre à ce qu'ils exigent un maximum de compensations.

Au lieu de cela, la majorité fait la carpe devant IDETA et lui laisse occuper le terrain, au sens propre comme au figuré. Elle lui donne la parole à 20h, heure prévue pour notre réunion de conseil communal. Le bourgmestre a été même jusqu'à rendre visite au domicile d'un riverain en compagnie du directeur d'IDETA pour l'influencer dans le cadre de l'enquête publique.

C'est évident : le Bourgmestre défend les intérêts d'IDETA, pas ceux des Lessinois.

De plus, lorsqu'on a entendu les critiques des libéraux, on peut se demander s'il y a encore un pilote dans l'avion de la majorité.

Avec un Bourgmestre qui ne défend pas ses concitoyens et une majorité qui ne soutient pas ses propres projets, comment des investisseurs peuvent-ils avoir confiance pour venir s'installer à Lessines, quelque soit le projet ? »

Elle déplore que le Collège communal reste inféodé à l'intercommunale IDETA qui d'ailleurs, a pris la parole à 20H. Cet état de fait illustre la soumission collégiale à IDETA. Elle se réjouit des propos tenus par Monsieur le Président qui confirment que le gestionnaire de ce dossier est bel et bien IDETA.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Conseiller PS, sollicite une interruption de séance qui est accordée. ,

A la reprise de séance, la parole est donnée au Conseiller communal.

Il propose de recommander aux autorités régionales d'envisager l'expropriation des habitations situées dans le périmètre du zoning.

Quant à Monsieur André MASURE, il sollicite que le Conseil communal se prononce sur l'urgence pour débattre de l'étude d'incidences.

Monsieur Philippe MOONS, Conseiller Oser, sollicite à son tour une interruption de séance qui est prononcée.

A la reprise, la parole est donnée à Monsieur Philippe MOONS. Ce conseiller s'interroge sur la proposition de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER. S'agit-il, oui ou non, d'un amendement à la proposition initiale contenue dans le dossier ? Le Conseiller répond par l'affirmative.

Quant à Madame Véronique DRUART, Conseillère OSER, elle se voit confirmer que l'avis sollicité aujourd'hui reste un avis consultatif.

L'amendement proposé par Messieurs Pascal DE HANDSCHUTTER et Jean-François TRIFIN est reproduit ci-après : « Le Conseil communal demande aux autorités régionales d'envisager l'expropriation des habitations reprises dans le périmètre moyennant juste et préalable indemnité pour les propriétaires qui le souhaitent ». Cet amendement est adopté à l'unanimité du Conseil.

L'urgence sollicitée par Monsieur André MASURE est rejetée, seuls dix Conseillers la demandant (opposition) contre treize (majorité). L'urgence n'est donc pas déclarée.

Enfin, sur l'avis favorable tel que proposé :

- onze conseillers se prononcent pour (le groupe PS, MM. Claude CRIQUIELION, Marc LISON et Guy BIVERT du groupe ENSEMBLE)
- huit se prononcent contre (les groupes LIBRE et ECOLO, M. Marc QUITELIER, Mmes Marie-Josée VANDAMME, Véronique DRUART et M. Olivier HUYSMAN du groupe OSER)
- quatre abstentions (MM. Jean-Paul RICHEL et Jean-François TRIFIN du groupe ENSEMBLE, MM. Philippe MOONS et Oger BRASSART du groupe OSER).

Par ailleurs, Monsieur Jean-François TRIFIN suggère que l'on veille aux indemnités correctes pour les agriculteurs et notamment ceux qui verraient plus de 10% de leurs terres disparaître.

N° 2010/27

Objet : Demande de reconnaissance et d'expropriation sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) - Avis.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 42bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Attendu la procédure de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en cours en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Vu que cette modification du plan de secteur vise la création d'une extension du parc économique de Ghislenghien, par un pôle de développement dit « Ghislenghien IV – Orientis » ;

Attendu l'avis favorable du Conseil communal en séance du 11 décembre 2008 sur le projet de révision de plan de secteur visant à l'inscription d'une zone d'activité économique à vocation logistique de 31 ha bruts à mettre en œuvre sur les territoires d'Ath et de Lessines dont 21,3 hectares sur le territoire de Lessines ;

Attendu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 2009 décidant la révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) et adoptant l'avant-projet de révision de plan en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Attendu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 décidant de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Attendu que la version finale de l'étude d'incidences a été déposée le 5 février 2010 ;

Attendu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010, adoptant provisoirement la révision du plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN (planches 38/2, 38/3 et 38/6) en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies) ;

Considérant le dossier daté du 27 janvier 2010, introduit par l'intercommunale IDETA pour la demande de reconnaissance et d'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis » ;

Attendu qu'en date du 18 mars 2010, du SPW, le département de l'investissement, direction de l'équipement des Parcs d'activités, a demandé à l'Administration communale de bien vouloir soumettre à enquête publique le dossier de demande de reconnaissance et d'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis » ;

Vu que l'enquête publique a débuté le 30 mars 2010 et se clôture le 28 avril 2010, que la publicité en a notamment été assurée par le biais d'une parution dans des journaux et par l'envoi d'avis auprès des propriétaires concernés ;

Attendu l'avis défavorable motivé sur la Demande de reconnaissance et d'expropriation sur le territoire des communes de Ath (Ghislenghien) et Lessines (Ollignies de la C.C.C.A.T.M. en séance du 15 avril 2010) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 du décret du Parlement wallon du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, il appartient au Conseil communal d'émettre son avis sur la demande dans le délai de l'enquête publique, l'avis étant à défaut réputé favorable ;

Vu les débats de cette Assemblée réunie ce 27 avril 2010 ;

Attendu que la création de cette zone d'activité économique se justifie par une demande avérée des investisseurs et un manque de disponibilité de terrains équipés à cette offre ;

Attendu que l'absence de terrains a une influence directe sur la diminution du développement économique et donc par conséquent sur l'offre d'emplois pour les populations des entités concernées ;

Attendu qu'il n'existe pas dans cette partie du territoire IDETA de surfaces disponibles inscrites au plan de secteur en zone industrielle susceptible d'accueillir des projets logistiques d'envergure alors que des demandes dans ce sens existent ;

Considérant que ce projet consolidera le parc d'activité économique existant par l'aménagement d'une petite parcelle, cinq parcelles de taille moyenne et une grande parcelle, accompagné de la mise en place des équipements, des dispositifs d'accessibilité, de gestion des eaux et d'intégration paysagère ;

Vu l'amendement proposé au cours de la séance du Conseil communal souhaitant recommander aux autorités régionales d'envisager l'expropriation des habitations situées dans le périmètre du zoning ;

Le Conseil communal, réuni en séance publique du 27 avril 2010,

DECIDE :

A l'unanimité, de demander aux autorités régionales d'envisager l'expropriation des habitations reprises dans le périmètre moyennant juste et préalable indemnité pour les propriétaires qui le souhaitent.

Par onze voix pour, huit voix contre et quatre abstentions, d'émettre un avis favorable sur la demande introduite par l'Intercommunale IDETA en vue de la reconnaissance et l'expropriation d'une zone à usage d'activité économique industrielle afin d'équiper la zone dite « Ghislenghien IV – Orientis ».

De transmettre le présent avis au Service Public de Wallonie, Direction de l'Equipement des Parcs d'Activité, en vue de l'approbation de la demande par le Gouvernement.

A la demande de Monsieur Philippe MOONS, Conseiller communal OSER, un point complémentaire a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal. Ce point est libellé comme suit :

Point 17b) : Octroi d'un subside exceptionnel au Volley-Club Lessinois. Décision.

Monsieur Philippe MOONS donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

«La « bulle » (salle du Volley-Club Lessinois) devra être prochainement rasée, vu l'extension par IDETA du zoning de la rue Magritte, les recours en justice n'ayant pas abouti.

Le Volley-Club ne peut assumer seul cette charge financière. Aussi, il est proposé au Conseil d'octroyer un subside exceptionnel de 12.500 euros à ce club performant : 3 équipes féminines de bon niveau (P1, P2, P3) et de nombreuses activités pour les enfants : équipes d'âge, psychomotricité, ...

L'historique de ce dossier ne met certainement pas en cause la bonne foi des dirigeants du Club... ».

Pour Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION, un courrier émanant de l'intercommunale IDETA devrait nous parvenir incessamment. Le Volley-Club pourrait continuer l'occupation de la bulle durant un an et demi. On attendait la décision de justice dans cette affaire. En outre, le démantèlement de la bulle pourrait être exécuté gratuitement.

Monsieur Jean-François TRIFIN, Conseiller ENSEMBLE, quitte la séance.

Madame Marie DUBRUILLE, Conseillère LIBRE, constate que l'équipe de volley doit s'entraîner à Huissignies.

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER, la proposition de son groupe n'a rien de démagogique contrairement à ce que déclare Monsieur le Bourgmestre. Madame Marie-Josée VANDAMME se rallie aux propos de son collègue. Monsieur Oger BRASSART déplore que le Collège n'ait pas proposé de solution plus rapidement.

La proposition de Monsieur MOONS est rejetée par douze voix des groupes PS et ENSEMBLE contre dix des groupes OSER, LIBRE et ECOLO.

A la demande de Monsieur André MASURE, Conseiller communal LIBRE, trois autres points complémentaires ont été inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil communal, à savoir :

Point 17c) : Piscine communale. Facility management. Tutelle de la Ville. Mesures à prendre. Décision.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« L'ASBL « Les Tritons » a, par contrat conclu avec la société Axima il y a 8 ans, confié à celle-ci la gestion des installations techniques de la piscine communale pour un terme de cinq ans, renouvelable d'année en année pendant trois ans maximum.

Bien que le terme définitif du 30 juin 2010 ait été rappelé à toutes les séances du Conseil d'Administration de l'ASBL « Les Tritons », le dossier d'une nouvelle adjudication est toujours en souffrance et l'ASBL se trouvera le 1^{er} juillet 2010 devant un vide juridique. En effet, toute prolongation par bon de commande, donc sans marché public, est illégale, vu les montants en jeu. Sauf à faire appel à la régie communale. En ce cas, le Conseil communal, tutelle de l'ASBL, acceptera-t-il d'engager sa responsabilité en couvrant le service des travaux ? Ou bien compte-t-il faire fermer la piscine en attendant la désignation de l'adjudicataire ?

Vu les carences de gestion de l'ASBL « Les Tritons », la Ville compte-t-elle reprendre elle-même la gestion de la piscine, comme le suggérerait l'audit demandé par le Collège ?

Il est proposé de décider des mesures à prendre. »

Pour Monsieur André MASURE, il y aurait lieu de retenir l'adjudication publique plutôt que l'appel d'offres tel que mentionné par Monsieur le Bourgmestre lors du point relatif aux subsides des ASBL. Il veut attirer l'attention des Conseillers sur cet aspect des choses. Monsieur le Président rappelle que la reconduction annuelle du marché a permis d'éviter des surcoûts astronomiques. Un cahier des charges sera soumis prochainement dans les organes de l'ASBL. Il agira dans la légalité.

Point 17d) : Collation offerte aux signaleurs des courses cyclistes par le Collège en avril 2009. Mise à disposition des conseillers communaux des pièces comptables. Discussion.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Le 24 avril 2009, Messieurs Degauque et Criquiélon offraient aux signaleurs des courses cyclistes un repas en la salle de l'Ecuelle.

Un bon de commande avait été signé le 21 avril 2009 par Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER et adressé au Centre Culturel René Magritte qui s'est chargé de l'organisation du repas (article budgétaire 105/12316 – Montant : 300 euros).

Il est proposé de compléter le dossier par la production de la copie du mandat de paiement effectué par le Collège à destination du Centre Culturel René Magritte.

Si, à ce propos, quelques atermoiements apparaissent au sein du Collège, il n'appartient pas au CCRM de supporter les frais engagés pour une activité politico-sportive.

A moins que les commanditaires n'aient remboursé le CCRM sur leurs propres deniers, auquel cas une copie de la preuve de leur versement sera versée au dossier. »

Le Conseiller constate qu'aucune pièce ne figure dans le dossier. Le Conseil est informé de ce que, à ce jour, cette dépense n'a pas été payée par la Ville. Monsieur André MASURE s'interroge sur la prise en charge par le CCRM d'activités politico-sportives qui ne semblent pas rentrer dans les missions d'un centre culturel.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER, souligne que cette initiative a été lancée en pleine campagne électorale.

Monsieur le Président affirme que le CCRM sera défrayé. Monsieur André MASURE demande que les propos de Monsieur le Président soient actés.

Quant à Monsieur Philippe MOONS, Conseiller OSER, il sollicite que soit acté le fait qu'en tant que médecin, il s'occupe lui aussi des courses cyclistes mais qu'il n'a pas été invité à ce repas.

Point 17e) : Liste officielle des sept représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel René Magritte. Information. Prise de connaissance.

Monsieur André MASURE donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Le 15 février 2010, lors du Conseil communal, Monsieur DEGAUQUE souffrait d'amnésie : il ne se souvenait pas avoir reçu un écrit émanant de la Commission Nationale du Pacte Culturel, précisant que Monsieur André MASURE était un des sept membres communaux représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Culturel René Magritte.

Le 22 février 2010, lors du CA du CCRM, mémoire retrouvée, Monsieur DEGAUQUE a, avec la majorité des membres du CA, voté la révision des statuts afin d'ajouter aux sept membres actuels (dont André Masure), un huitième membre qui serait ainsi le deuxième représentant du groupe Ensemble.

Le Conseil communal souhaite prendre connaissance de la liste officielle, à ce jour 27 avril 2010, des sept membres actuels représentant la Ville au sein du CA du CCRM. »

Monsieur André MASURE constate que le courrier de la Commission était parvenu en octobre 2009 et que le Collège a délibérément tu le dossier.

Monsieur le Président évoque le recours introduit par le partenaire politique du PS. La décision devait être adoptée par la Commission ce 26 avril 2010. Monsieur André MASURE sollicite néanmoins que Monsieur le Bourgmestre lui précise l'identité des représentants au CCRM à la date du 27 avril 2010.

Monsieur le Président précise les trois représentants du PS : lui-même, Messieurs Christophe FLAMENT et Alain BOURCE ; les deux représentants du groupe ENSEMBLE : Mesdames Véronique PENNINCK et Marie-Paule VANDEMERCCKT et les deux représentants du groupe OSER : Messieurs Oger BRASSART et Frédéric LEEUW.

Monsieur André MASURE souhaite que soient actés les propos mayoraux.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Tant que la composition du CA du centre culturel n'est pas correcte, il y a un problème de légalité des décisions du centre culturel. La majorité est en train de faire peser une épée de Damoclès sur toutes les activités du centre culturel et empêche toute décision autre que la gestion strictement courante.

L'avis de la Commission du Pacte Culturel a été voté hier, aussi par les membres PS et MR de cette commission.

De plus, la lettre écrite par le conseiller MR du collège demandant au premier ministre de « remettre au pas la commission » a fait scandale tant à la Chancellerie du Premier Ministre qu'an sein de la Commission du Pacte Culturel.

Le parfum de surréalisme ne profite pas à notre commune et ces petits jeux politiques mesquins entre PS et MR nuisent gravement à l'image de notre ville. »

Enfin, à la demande de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère communale ECOLO, le point suivant a également été inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal :

Point 17f) : Nettoyage du chancre rue Général Freyberg et pose d'une palissade. Travaux effectués par le service communal en septembre 2009 et paiement par le propriétaire.

Madame Cécile VERHEUGEN donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« L'argent public des Lessinois ne peut pas servir à payer des travaux pour un particulier. Depuis six mois, le bourgmestre promet que le propriétaire va payer la ville pour les travaux effectués sur son terrain. Il l'a répété lors du dernier Conseil. Le Conseil prend connaissance, documents à l'appui, des démarches effectuées :

- décompte établi par le service des travaux : main d'œuvre et matériaux,
- facture adressée au propriétaire et rappels de paiement,
- autres courriers éventuels.

Le Conseil décide de la suite à donner à ce dossier. »

Monsieur le Président déclare qu'un devis a été sollicité. Tous les éléments seront soumis à une prochaine séance du Conseil.

18. Questions posées par les Conseillers.

Question posée par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER :

- 1) Maison communale d'Ogy. Suite à une infiltration d'eau, une partie du plafond s'est effondrée. Peut-on espérer une intervention du service des travaux ?

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT signale qu'une déclaration a été introduite auprès de l'assureur de la Ville. Toutefois, le service communal des travaux a pris les mesures d'urgence pour éviter toute dégradation.

Questions posées par M. Philippe MOONS, Conseiller OSER :

- 2) Qu'en est-il des avantages sociaux au niveau de l'enseignement communal ? Pour mémoire, ces avantages doivent être accordés à tous les réseaux.

Monsieur Christophe FLAMENT, Echevin de l'Enseignement, ne voit aucun problème à rencontrer les pouvoirs organisateurs des écoles libres. Messieurs Philippe MOONS et Oger BRASSART, Conseillers OSER, se réjouissent de l'engagement pris par l'Echevin. Ils évoquent certains mails envoyés qui ne témoigneraient pas de cette même bonne volonté. Monsieur Philippe MOONS évoque la gestion des avantages sociaux à Ath par rapport à l'école libre d'Ostiches.

- 3) De nombreux comptages de véhicules sont en cours à Lessines. Dans quelle optique ? Peut-on espérer au vu des résultats une amélioration notamment des routes du SPW et une accélération de la liaison à l'A8 ?

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT signale que l'étude du plan de mobilité est entamée. Ce comptage a pour but d'établir les premières constatations. Monsieur Philippe MOONS rappelle sa volonté d'être associé aux différentes rencontres organisées dans le cadre de la circulation routière

Questions posées par Mme Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO :

- 4) Collaboration avec la SNCB :

Lors des derniers conseils communaux, Olivier Huysman et moi-même vous avons interpellé au sujet de l'offre désastreuse en matière de transports en commun à Lessines, notamment à propos du temps de trajet Lessines-Bruxelles de plus en plus long.

J'avais aussi évoqué une série d'autres problèmes : pas de coordination entre la SNCB et les TEC, quais à Houraing et Papignies trop courts, bâtiment de la gare de Lessines abandonné, guichets de Lessines dans un container difficilement accessible pour les personnes à mobilité réduite (poussette, béquilles), voire inaccessibles pour quelqu'un en chaise roulante, pas de lieu suffisamment grand pour s'abriter en attendant le train.

Ecolo avait en même temps interpellé la SNCB qui a répondu entre autre « qu'un projet de rénovation de la gare existait bel et bien mais que les contacts avec la commune n'étaient pas concluants ».

Pourriez-vous en dire plus ? Comment comptez-vous faire évoluer favorablement ce dossier ?

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT déclare que des contacts sont maintenus avec la SNCB. Une réunion était prévue mais a été annulée de par la volonté de la SNCB. A sa connaissance, la Ville ne dispose à ce jour, d'aucun projet de réaménagement de la gare.

5) *Praticabilité de la piste cyclable de la chée G Richet à hauteur de la carrière Notté actuellement « entreprise » de décharge.*

De la terre recouvre toujours la piste cyclable à cet endroit. On m'a rapporté que le camion-balai de la ville a déjà nettoyé cette portion de la piste cyclable. Est-ce exact ? Combien cela a-t-il coûté à l'entreprise privée?

Pour éviter l'encrassement de la route, il est prévu de dégraisser les roues des camions qui sortent de la carrière Notté. Vous n'avez pas l'air de faire respecter ce règlement. Pourquoi ?

Monsieur l'Echevin Jean-Michel FLAMENT confirme que le service communal des travaux a procédé au nettoyage des pistes cyclables afin de garantir la sécurité des usagers. Madame Cécile VERHEUGEN considère que ces travaux devraient être facturés aux responsables. Elle suggère que les services de police soient rendus attentifs aux procès-verbaux à dresser.

6) *Insécurité au centre-ville :*

Divers incidents violents dans les quartiers du centre et de la gare ont eu lieu ces derniers mois à Lessines et sont à l'origine d'un profond malaise parmi une partie de la population. Ce sentiment d'insécurité doit être pris en compte et les pouvoirs publics se doivent d'apporter des solutions.

Il est nécessaire qu'une réflexion en profondeur soit menée en collaboration avec la police pour objectiver la situation et pour trouver des réponses qui ne soient ni disproportionnées, ni contre-productives.

Quelles sont les actions entreprises jusqu'à présent pour remédier à cette situation dénoncée depuis longtemps par la population?

Monsieur le Président signale que des contrôles et des patrouilles sont organisés. Par ailleurs, le service Animados est invité à fréquenter les quartiers sensibles. Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER, suggère que ce service agisse également en soirée. Des éducateurs de rue seront engagés prochainement.

—

Monsieur le Président prononce le huis clos